

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES



PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 28 JUIN 2024

Le Vendredi 28 JUIN 2024 à 17 heures 30', dans les locaux du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE à COHADE, s'est réuni le Comité Syndical sous la Présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Président en exercice, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du Rapport d'Activité pour l'année 2023.
- Délibérations: Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'année 2023 Prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique Désignation d'un Membre du Bureau Syndical Désignation d'un Membre de la Commission d'Appel d'Offres Désignation d'un Membre du Comité Social Territorial Subvention Association REAGIR 43 Candidature à l'Appel à Projets CITEO «Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques» Décisions modificatives n°1 Emprunt pour l'achat de colonnes aériennes et postes fixes Modification Régime Indemnitaire N° 1/2024.

Assistait à cette réunion Monsieur Serge BATISSE Directeur du S.I.C.T.O.M. Etait excusé l'U.F.C. QUE CHOISIR d'ISSOIRE.

- AUZON COMMUNAUTE: BEJOT Cyril (AUZON), BONJEAN Gérard (AZERAT), PHILIPPON Daniel (CHAMPAGNAC LE VIEUX), NEGRE Guyaume (FRUGERES LES MINES), FOURET Raymond (SAINTE FLORINE), CAILLAUD Christophe (VEZEZOUX).
- BRIOUDE SUD AUVERGNE: SENEZE Dominique (AGNAT), GAY Henry (AUTRAC), CHALIMBAUD Jacqueline (BEAUMONT), CATINOT Christine (BOURNONCLE ST PIERRE), ROCHE Maurice (BRIOUDE), DUNIS Michel (COHADE), POUGHEON Myriam (FRUGIERES LE PIN), FILIOL Jacques (GRENIER MONTGON), CAREMIER Françoise (JAVAUGUES), ZANUTTO William (LAMOTHE), CHASSAIN Pierre (LEOTOING), SERRE René (SAINT LAURENT CHABREUGES), MOSNIER Nicolas (VIEILLE BRIOUDE).
- RIVES DU HAUT-ALLIER: CROZATIER Bernadette (ALLY), GONZALEZ MARTINEZ Patrick (BLASSAC), BOMPARD Roland (CERZAT), VICARD Bernard (CHASTEL), PASSEMARD Pascal (COUTEUGES), RAGEADE Stéphane (CRONCE), COURET Guillaume (FERRUSSAC), PERREY Marie-Andrée (LA CHOMETTE), MERLE Danielle (LAVOUTE CHILHAC), MOLHERAT Philippe (MAZEYRAT D'ALLIER), SAGNOL Laurent (PAULHAGUET), FRIARD Jacques (PINOLS), CORDIER Pierre (PRADES), SALLE Michel (SAINT DIDIER SUR DOULON), GARNIER Alain (ST GEORGES D'AURAC), MERLE Alain (ST JULIEN DES CHAZES), BOURY Marc (SAINT PRIVAT DU DRAGON), BOUCARD Amandine (SAINTE MARGUERITE), BON Bernard (SALZUIT), ATTARD Yves (SIAUGUES STE MARIE), TROSSET Gérard (TAILHAC), CUBIZOLLES Jean-Marc (VALS LE CHASTEL), EYNARD Hubert (VILLENEUVE D'ALLIER), CHABANON Philippe (VISSAC AUTEYRAC).
- AGGLO PAYS D'ISSOIRE : GONTHIER Emmanuel (ANTOINGT), PELISSIER Patrick (APCHAT), COURRIOL René (AULHAT-FLAT), HILLAIRE Francis (AUZAT LA COMBELLE), ROUVET Françoise (BANSAT), RIOU Loïc (BERGONNE), RYCKEBOER Christian (BRASSAC LES MINES), PEYROT Jean-Noël (BRENAT), OLLE Alain (CHALUS), EYTARD Bernard (CHAMPAGNAT LE JEUNE), JACQUET Marie-Laure (CHARBONNIER LES MINES), PILLON Stéphane (ISSOIRE), COUAVOUX René (LAMONTGIE), SAUGET Eric (LES PRADEAUX), RANVIAL François (LE VERNET-

CHAMEANE), ANGLARET Sylviane (MADRIAT), BARBAT Corinne (MAREUGHEOL), PAPIN Régis (MORIAT), RAVEL Pierre (NONETTE-ORSONNETTE), MERLEN Bernard (ORBEIL), THEVENET Emilie (PARENTIGNAT), DELCOURT Jean-Pierre (RENTIERES), GOMEZ Jean-Marc (ROCHE CHARLES LA MAYRAND), LAURETOU Patricia (SAINT GENES LA TOURETTE), BOURG François (SAINT GERMAIN LEMBRON), PAULMIER René (SAINT GERVAZY), COURTY Pierre (SAINT JEAN ST GERVAIS), HOSPITAL Bernadette (SAINT MARTIN D'OLLIERES), GRANGE Richard (SAINT REMY DE CHARGNAT), DUTHEIL Nathalie (SAINT YVOINE), ESPEIL Michel (SAUXILLANGES), LIVET Bertrand (USSON), CHABRIER Christophe (VILLENEUVE LEMBRON).

• MOND'ARVERNE COMMUNAUTE: FEUNTEUN André (AUTHEZAT), NERON Gilles (BUSSEOL), COL Alexandre (PIGNOLS), FROMAGE Catherine (VIC LE COMTE), ANDOCHE Eric (YRONDE ET BURON).

Etaient Représentés: (procurations) pour les Communautés de Communes ou Agglo:

AUZON COMMUNAUTE: OLEON Michel (SAINT VERT) - BRIOUDE SUD AUVERGNE: BONNATERRE Sébastien (SAINT ILPIZE) - RIVES DU HAUT ALLIER: TESTUD Arnaud (CHANTEUGES), BUMB Aloïs (CHILHAC), BERTONI Lydie (MAZERAT AUROUZE), HOTOLEAN Manuela (ST AUSTREMOINE) - AGGLO PAYS D'ISSOIRE: BRUN Jean-Luc (ARDES SUR COUZE), JOLY Astride (EGLISENEUVE DES LIARDS), COL Jean-Louis (SAINT MARTIN DES PLAINS), LANSARD Denis (SUGERES), CATTIAUT Johan (VICHEL) - MOND'ARVERNE COMMUNAUTE: BONHOMME Marie-Josèphe (LA SAUVETAT).

Secrétaire : Madame FROMAGE Catherine

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre RAVEL, Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ouvre la séance.

Il désigne également une secrétaire de séance : Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Le Président demande si le Procès-Verbal de la séance du 22 Mars 2024 appelle des observations. Aucune observation n'est apportée.

Le Président rend compte des décisions qu'il a prises conformément à la délégation qui lui a été conférée par le Comité Syndical :

- <u>Décision n° 2024-3</u>: Fourniture de matériaux bois (planches et chevrons) nécessaires à la fabrication des composteurs collectifs:

Une consultation a été lancée du 15 Février 2024 au 08 Mars 2024 en vue de choisir un prestataire pour la fourniture de matériaux bois (planches et chevrons) nécessaires à la fabrication des composteurs collectifs, en vue de leur mise en place sur les communes du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. Cinq entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges communiqué :

- SCIERIE DU HAUT JURA JACQUEMIN MIGNOTTE,
- DISTRIBOIS,
- DIEMAN,
- AMEXBOIS,
- DMBP.

Sur la base des tarifs proposés, de la qualité des fournitures et des délais de mise à disposition, après deux tours de négociation et analyse des offres, l'entreprise DISTRIBOIS a été retenue.

- Décision n° 2024-4 : Fourniture et pose de pneumatiques - Année 2024-2025 :

Une consultation a été lancée du 25 Avril 2024 au 28 Mai 2024 en vue de choisir un prestataire pour la fourniture et la pose de pneumatiques pour l'année 2024-2025. Deux entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges communiqué :

- EUROMASTER,
- CONTITRADE FRANCE.

Sur la base des tarifs proposés, de la qualité des fournitures et des prestations et des délais d'intervention, après analyse des offres, l'entreprise CONTITRADE FRANCE a été retenue.

- <u>Décision de reconduction du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets</u> <u>ménagers</u> :

Le Président informe le Comité Syndical de la reconduction du marché de fourniture de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers jusqu'au 30 Juin 2025.

Le Président ajoute que nous subissons une rupture de stock des bacs roulants, ce qui induit des retards dans leur livraison aux usagers.

- Assurance Dommages aux biens :

Le Président informe l'Assemblée que nos bâtiments de COHADE, ISSOIRE et VIEILLE BRIOUDE sont désormais assurés via le courtier SAGESSE. Des solutions sont recherchées pour assurer les autres bâtiments, à savoir les locaux de LANGEAC et nos déchèteries.

I – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour 2023 est présenté à l'Assemblée Générale par Monsieur Pierre RAVEL.

Il précise que ce document sera transmis, comme tous les ans, à toutes les Communes après avoir été visé par les services de la Préfecture et qu'il sera également en ligne sur le site internet du Syndicat.

Il rappelle, par ailleurs, que tous les délégués du S.I.C.T.O.M. désirant être en possession de ce Rapport, peuvent se le procurer auprès de nos services.

Après discussion, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité, le Rapport d'Activité 2023.

II - DELIBERATIONS

Prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES.

Le Président expose que le marché concernant la prestation de surveillance humaine sur la Déchèterie de BRASSAC LES MINES arrive à échéance au 30 Novembre 2024. Il propose au Comité Syndical de lancer une nouvelle consultation.

Après délibération, à l'unanimité moins une abstention (Madame HOTOLEAN Manuela, Déléguée Titulaire de la Commune de SAINT AUSTREMOINE) et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Le montant prévisionnel annuel de l'opération sera fixé à environ 60.000 € H.T. et la dépense sera inscrite au Budget de Fonctionnement du Syndicat.

Le Comité Syndical autorise le Président à faire toutes les démarches, signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure et signer le marché.

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Le Président Pierre RAVEL informe le Comité Syndical que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82):

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Le Président précise que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Après délibération et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide, dans l'intérêt général de la Collectivité :

- d'autoriser le Président à adhérer au groupement de commandes précité,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la délibération,
- de prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.
- de prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et d'autoriser notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, et ce sans distinction de procédures.
- de s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE,
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive pour le compte du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Désignation d'un Membre du Bureau Syndical.

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, informe le Comité Syndical que, suite à la démission de Monsieur Stanislas MARKUT, Membre du Bureau Syndical du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, il convient de nommer un nouveau Membre.

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Yves ATTARD, Délégué de la Commune de SIAUGUES STE MARIE, Membre du Bureau Syndical.

Désignation d'un Membre de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL, informe le Comité Syndical que, suite à la démission de Madame Nathalie ZANIN, Titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, il convient de nommer un nouveau Membre.

L'Assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Patrick PELISSIER, Délégué de la Commune d'APCHAT, Titulaire à la Commission d'Appel d'Offres.

Désignation d'un Membre du Comité Social Territorial.

Le Président rappelle à l'Assemblée que Madame Nathalie ZANIN était également Suppléante au Comité Social Territorial et qu'il convient donc d'élire son successeur.

Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité, Monsieur Patrick PELISSIER, Suppléant au Comité Social Territorial.

Subvention Association REAGIR 43

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle que des espaces réemploi ont été créés au sein des déchèteries du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE, afin de favoriser la réutilisation et le réemploi d'objets déposés par les usagers.

Cette opération permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable et la réparation, de favoriser l'emploi via une activité dédiée et de proposer à la vente des objets de seconde main à des prix accessibles.

Les usagers du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE ont accès à plusieurs déchèteries et celles-ci constituent un point de départ de la chaîne de réutilisation.

L'association a besoin d'équipements nécessaires à la mise en place de la ressourcerie et sollicite le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour un financement.

Après délibération et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical décide, dans l'intérêt général de la Collectivité, de s'associer à cette démarche en apportant à l'association REAGIR 43 un soutien financier de l'ordre de 5.000,00 €.

Dépôt d'une candidature auprès de CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques.

Madame Catherine FROMAGE, Vice-Présidente, rappelle que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2024, CITEO publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de précollecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques,
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif,
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par CITEO et ADELPHE,
 - Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à déposer avant le 18 Octobre 2024 une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE pour l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » et à signer le contrat afférent avec CITEO.

Décisions modificatives n°1.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, les modifications de crédits budgétaires 2024 suivants :

	Article	Libellé	INVESTISSEMENT			
Chap.			Dépenses		Recettes	
041	2313	Constructions	+	20.000,00		
041	238	Avance versée sur commande d'immobilisations corporelles			+	20.000,00
		TOTAL	+	20.000,00	+	20.000,00

Emprunt pour l'achat de colonnes aériennes et postes fixes.

Le Président du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE rappelle à l'Assemblée la délibération n°8 du 22/03/2024 relative au prêt pour l'achat de colonnes aériennes et postes fixes.

Suite à des contraintes techniques, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes propose de scinder le prêt initial de 1.500.000,00 € en deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical autorise le Président à faire toutes les démarches, à signer les contrats de prêt et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure.

Le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE s'engage, pendant toute la durée du prêt, à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Modification Régime Indemnitaire - N° 1/2024

Monsieur Raymond FOURET, Vice-Président, propose au Comité Syndical le remplacement du paragraphe n° 1.4 de la délibération n° D21_02_1A prise en date du 19 Février 2021 concernant les modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire (CI), par le paragraphe suivant :

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CI

a. L'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise

Il faudra actualiser la manière de verser cette indemnité suivant les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera calculée au prorata de la durée effective du service,
- Maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption et congé annuel : l'IFSE sera maintenue intégralement,
 - Congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE ne sera pas maintenue,
 - Période Préparatoire au Reclassement (PPR) : l'IFSE sera maintenue.

Toute absence injustifiée, insuffisance professionnelle et toute faute professionnelle pourra entraîner la baisse ou la suppression de l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise.

b. Le Complément Indemnitaire

En cas de temps partiel thérapeutique, maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé annuel et Période Préparatoire au Reclassement (PPR), le Complément Indemnitaire sera maintenu dans sa totalité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le Complément Indemnitaire ne sera pas maintenu.

Toute absence injustifiée, insuffisance professionnelle et toute faute professionnelle pourra entraîner la baisse ou la suppression du Complément Indemnitaire.

Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, à la suite d'un congé maladie ordinaire ou d'un accident du travail, l'Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise et le Complément Indemnitaire qui lui ont été versés durant son congé lui demeurent acquis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un contre (Madame HOTOLEAN Manuela, Déléguée de la Commune de SAINT AUSTREMOINE) et dans l'intérêt général de la Collectivité, le Comité Syndical approuve la modification de la délibération n° D21_02_1A relative au Régime Indemnitaire, tel qu'indiqué cidessus.

III - QUESTIONS DIVERSES

Taux de refus :

Le Président explique que, depuis 2020, les déchets recyclables des bacs jaunes ne sont plus triés au Centre de Tri PRAXY CENTRE mais chez PAPREC.

PRAXY assurait de manière quasi exclusive le tri des emballages issus de la collecte sélective du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et le taux de refus était de l'ordre de 12 à 13 %.

Le Président explique que, depuis que nos déchets sont triés par PAPREC, qui reçoit l'ensemble des déchets ménagers recyclables du PUY-DE-DÔME et du nord de la HAUTE-LOIRE, nous constatons une augmentation régulière du taux de refus. Aujourd'hui, celui-ci atteint les 23 %.

Lors de la signature du contrat par le VALTOM avec PAPREC, celui-ci s'était engagé à mettre en place un outil pour améliorer la qualité du process et permettre une réduction des refus. En effet, une grande partie provient d'une mauvaise qualité du process de tri. Le VALTOM s'est donc rapproché de PAPREC pour veiller au respect des engagements pris.

Afin que la qualité des emballages livrés ne puisse servir indéfiniment d'excuse à PAPREC, l'ensemble des acteurs travaille à améliorer et contrôler les apports. Nous espérons qu'une solution pourra être trouvée rapidement avec PAPREC.

Déchèterie de PAULHAGUET:

Le Président rappelle que plus de 850.000,00 € seront investis pour la construction de la déchèterie de PAULHAGUET et que ce montant est payé par l'ensemble des adhérents du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Il demande au Comité Syndical si l'accès doit être réservé uniquement aux territoires adhérents. L'ensemble des Élus présents confirment que l'accès aux investissements et aux Services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE doit être réservé uniquement aux territoires adhérents à la Collectivité.

Le Président prend donc acte de cette décision.

Le Président ajoute que nous sommes un des derniers Syndicat du territoire du VALTOM à mettre en place les bennes de campagne pour les communes éloignées des déchèteries. C'est un service que nous voulons rendre et que nous souhaitons maintenir.

Espaces réemploi dans les déchèteries :

Le Président informe le Comité Syndical de la création d'espaces réemploi dans les déchèteries du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE. L'objectif est la récupération d'objets ou de matériaux qui pourront retrouver une nouvelle vie en rejoignant les filières du réemploi.

Le Président ajoute que l'Association REAGIR 43 a ouvert un espace Ressourcerie. Chaque établissement sous ce cadre a des règles précises à respecter. Il est obligatoire, en effet, d'avoir une traçabilité sur les objets entrants, de noter leur provenance, de les peser et de tenir un registre complet. Dès l'instant où un objet est revendu, il doit être sorti des stocks. La structure doit être équipée d'un système de gestion informatique et d'un système de pesée. Il est obligatoire de faire une synthèse trimestrielle. En définitive, un suivi complet est nécessaire.

Le Président précise également qu'un travail avec l'ASEVE, l'Université d'Auvergne et la Mairie de VIC LE COMTE est engagé afin de créer un système de tri des textiles, l'objectif étant de mettre en place un circuit court de réutilisation tout en favorisant la réinsertion.

Intervention de Monsieur PILLON, Délégué de la Commune d'ISSOIRE:

Monsieur PILLON interpelle le Président sur des sacs déposés à même le trottoir ou aux pieds des contenants, alors même que les bacs ou les colonnes prévus à cet effet ne sont pas pleins. Il demande également si la communication lors des retraits a été faite correctement.

Le Président précise qu'une information a été faite, boîte aux lettres par boîte aux lettres auprès des usagers concernés et que les bacs de retrait ne concernent que des points où des colonnes ont été mises en place. Le Président rappelle également que ces mêmes bacs faisaient double emploi et ont été retirés à la demande de la Mairie.

Concernant les sacs déposés à même le sol, le Président précise que le S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE vient régulièrement depuis COHADE récupérer des sacs posés au sol. Nous l'avons fait aujourd'hui même, Rue du Palais, à la demande de Monsieur ALBARET (Délégué Titulaire). Lors de ces différents ramassages, des noms et adresses ont été trouvés, mais aucune suite n'a été donnée. Afin d'éviter que cette pratique ne se généralise, le Président demande que le pouvoir de police du Maire soit exercé. Monsieur PILLON s'engage à faire faire le nécessaire.

Monsieur PILLON explique également que le Maire d'ISSOIRE a signé une convention avec CITEO pour la gestion des déchets abandonnés et que les sacs d'ordures ménagères ne font pas partie de la convention.

Monsieur PILLON interpelle également le Président sur les perspectives 2024-2025 et notamment sur le développement du compostage individuel sur sa commune, qui selon lui, n'est pas suffisamment mis en avant vis-à-vis du compostage de quartier.

Il est donc rappelé à Monsieur PILLON que sur la Commune d'ISSOIRE comme sur toutes les communes, la mise en place des composteurs de quartier s'est faite avec l'accord de la Mairie et même très souvent à sa demande au travers du travail conduit par Monsieur ALBARET, Délégué titulaire, et des Services du S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE.

Il est également rappelé que 1 917 composteurs individuels ont été distribués à ce jour sur la commune d'ISSOIRE, ce qui représente un taux d'équipement de l'ordre de 28 %. Le compostage individuel est donc loin d'être sous-représenté compte tenu du caractère urbain de la commune d'ISSOIRE.

Il est également précisé, concernant les composteurs individuels que, depuis le 01 Janvier 2023, ceux-ci sont mis à disposition des ménages gratuitement. Une communication est conduite régulièrement et une formation est dispensée le jour de la remise du composteur.

Monsieur PILLON évoque un dernier point concernant la mise en place des colonnes et des composteurs vis-à-vis des Architectes des Bâtiments de France.

Il reproche à la Collectivité la mise en place de colonnes ou de composteurs qui n'auraient pas l'agrément des Services des Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur le Président rappelle que, sur ISSOIRE, aucune implantation n'a été faite sans l'accord préalable d'un Délégué de la Municipalité.

Le Président précise qu'il se tient à la disposition des Services de l'Urbanisme de la Ville pour contacter si nécessaire les Architectes des Bâtiments de France.

Monsieur PILLON convient qu'il est en capacité d'intervenir directement avec leurs Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Arrêté le 04 OCTOBRE 2024,

Le Président, Monsieur Pierre RAVEL

67512

La secrétaire de séance, Madame Catherine FROMAGE